



## CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA

Le mercredi 8 mars 2017

10 h

salle Andrew S. Haydon, 110, avenue Laurier Ouest

### PROCÈS VERBAL 47

---

*Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.*

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le mercredi 8 mars 2017 à 10 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa.

Le maire Jim Watson préside l'assemblée et demande au Conseil de participer à un moment de réflexion.

#### **HYMNE NATIONAL**

L'hymne national est interprété par des étudiants de l'école publique Hopewell Avenue.

#### **ANNONCES/ ACTIVITÉS CÉRÉMONIALES**

##### **PRIX DE BÂTISSEUR DE LA VILLE DÉCERNÉ PAR LE MAIRE**

Le maire Watson remet le Prix de bâtisseur de la Ville à Lee Ann Napiorkowski pour son engagement à titre d'entraîneuse bénévole. Enseignante coordonnatrice à l'inclusion à l'école secondaire catholique St. Peter, M<sup>me</sup> Napiorkowski fait profiter son école de son leadership comme

entraîneuse-chef de l'équipe senior masculine de rugby. Elle fait de même pour le club de rugby Beavers-Banshees d'Ottawa et a entraîné d'autres équipes provinciales et régionales, dont l'équipe masculine de l'Université Carleton.

Ses valeurs d'attitude gagnante, de loyauté, d'équité, d'inclusion et de respect, qu'elle transmet avec ardeur aux jeunes et aux athlètes, l'ont menée à créer un programme d'ambassadeurs permettant au club de rugby Beavers-Banshees de mieux se rapprocher des joueurs de la relève. M<sup>me</sup> Napiorkowski mène aussi des campagnes de souscription qui aident les moins fortunés à payer leurs frais d'inscription, d'équipement et de transport. De plus, c'est notamment grâce à son travail dévoué qu'ont vu le jour la bourse commémorative John Kelly et un tournoi de rugby pour rendre hommage à cet étudiant de St. Peter's tragiquement disparu, à la demande de ses parents.

#### PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES FEMMES

Le maire Watson proclame le 8 mars 2017, Journée internationale des femmes pour la Ville d'Ottawa en l'honneur de cette célébration mondiale des accomplissements sociaux, économiques, culturels et politiques des femmes.

Le maire Watson remet un exemplaire de la proclamation de la Journée internationale des femmes à chaque femme membre du Conseil, soit aux conseillères Jan Harder, Marianne Wilkinson, Diane Deans et Catherine McKenney.

Après la proclamation, la conseillère Diane Deans présente une allocution sur la Journée internationale des femmes, l'expérience des femmes dans la conjoncture sociopolitique et le besoin correspondant des Ottaviennes qu'on réponde à leurs préoccupations. Elle relate sa participation à la marche des femmes de janvier 2017 à Washington et à celle qui lui a fait écho à Ottawa, et présente des photos prises lors de celles-ci.

## **APPEL NOMINAL**

Tous les membres sont présents.

## **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

Adoption des procès-verbaux régulier de la réunion du Conseil municipal du 22 février 2017.

## **DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES**

Aucune déclaration d'intérêts n'est signalée.

## **COMMUNICATIONS**

La Ville a reçu les communications suivantes.

Association des municipalités de l'Ontario (AMO) :

- Lancement de la Stratégie pour un Ontario sans déchets : Vers une économie circulaire

## **MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS**

### **MOTION N<sup>o</sup> 47/1**

Motion du conseillère M. Wilkinson

Appuyée par le conseiller B. Monette

**Que le rapport du Greffier municipal et de l'avocat général intitulé « Rapport de situation – Demandes de renseignements et motions du Conseil pour la période se terminant le 3 mars 2017 »; le rapport no 19 du Comité des finances et du développement économique (point 1, recommandations 7 b) et c); le rapport no 13 du Comité de l'environnement et de la protection**

**climatique; le rapport no 21 du Comité des finances et du développement économique; le rapport n° 40 du Comité de l'urbanisme; et le rapport no 21 du Comité des transports soient reçus et examinés; et**

**Que les Règles de procédure soient suspendues afin de prendre connaissance et d'examiner le rapport le rapport no 22 du Comité des finances et du développement économique, en raison du caractère sensible du point de vue du temps des sujets abordés dans le présent rapport, puisque la prochaine réunion du Conseil municipal n'aura lieu que le 12 avril 2017.**

ADOPTÉE

## **RAPPORTS**

### **REPORTS ET RENVOIS**

**RAPPORT NO 19 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- |  |
|--|
| <p>1. <b>REPORT – EXAMEN DE MI-MANDAT SUR LA GOUVERNANCE 2014-2018 – RECOMMANDATIONS EN CE QUI CONCERNE LE COMITÉ CONSULTATIF DU COMITÉ DE L'URBANISME</b></p> |
|--|

*Reporté de la réunion du Conseil du 9 novembre 2017*

### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

#### **PARTIE I – CONSEIL, COMITÉS PERMANENTS ET QUESTIONS CONNEXES**

7. **Que les mesures suivantes soient prises pour aborder les questions de procédure et les exigences prévues par le projet de loi 73, la Loi de 2015 pour une croissance intelligente de nos collectivités :**
  - b. **l'institution d'un comité consultatif d'aménagement du territoire qui relève du Comité de l'urbanisme et du Comité de l'agriculture et des affaires rurales et**

qui est composé de trois membres du Conseil, du directeur général du Service de planification, d'infrastructure et de développement économique et de deux citoyens, y compris le processus de recrutement et de sélection, comme le décrit le présent rapport et

- c. le mandat du Comité consultatif d'aménagement du territoire, comme le précisent le présent rapport et le Document 2.

REPORTÉE par la motion suivante :

**MOTION No. 47/2**

Motion de la conseillère J. Harder  
Appuyée par le conseiller T. Nussbaum

**ATTENDU QUE, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, la *Loi sur l'aménagement du territoire*, dans sa version modifiée par le projet de loi 73, la *Loi de 2015 pour une croissance intelligente de nos collectivités*, exige que certaines municipalités, dont la Ville d'Ottawa, nomment un *comité consultatif d'aménagement du territoire* qui soit composé d'au moins un résident de la municipalité qui n'est ni membre d'un conseil municipal ni employé de la *municipalité*, le reste de ses membres ainsi que son mandat étant laissés à la discrétion des municipalités concernées, afin qu'elles puissent doter ce *comité consultatif* du mode de fonctionnement le plus efficace possible;**

**ATTENDU QUE les recommandations 7(b) et 7(c) de la partie I du rapport *Examen de la gouvernance à mi-mandat de 2014-2018 (ACS2016-CCS-GEN-0024)* suggèrent l'institution d'un *comité consultatif d'aménagement du territoire pour la Ville d'Ottawa*, et recommandent une *composition, un mandat et des pouvoirs pour ce comité*;**

**ATTENDU QUE le 9 novembre 2016, le Conseil municipal a examiné le rapport *Examen de la gouvernance à mi-mandat de 2014-2018* et a approuvé la motion n° 41/3, qui reportait l'examen des recommandations 7(b) et 7(c) de la partie I du rapport à une réunion du Conseil du premier trimestre de 2017 et a indiqué que « la réception d'autres commentaires des intervenants communautaires et du secteur, et la réalisation d'un examen approfondi par le personnel des pratiques d'autres municipalités, pourraient contribuer à déterminer de quelle façon le**

**comité consultatif d'aménagement du territoire pourrait être le plus efficace possible et venir compléter au mieux bon nombre d'initiatives déjà en cours à la Ville d'Ottawa concernant l'engagement du public, la représentation des résidents et la collaboration autour d'enjeux d'aménagement » ;**

**ATTENDU QUE, comme l'indique le rapport *Examen de la gouvernance à mi-mandat 2014-2018*, la Ville d'Ottawa est résolue à assurer l'engagement du public sur les questions d'aménagement, et qu'elle assure actuellement la représentation des résidents et leur collaboration dans les questions d'urbanisme de différentes façons, notamment les suivantes :**

- **Comité d'examen du design urbain;**
- **Représentation des résidents au Sous-comité du patrimoine bâti;**
- **Programme Abécédaire de l'aménagement;**
- **Projet pilote permettant aux associations communautaires qui se trouvent dans les quartiers de la zone urbaine intérieure où se déroule l'examen d'un projet d'aménagement de participer aux réunions de consultation préalable aux demandes entre les promoteurs et les urbanistes de la Ville;**
- **Groupes de parrainage;**
- **Consultations publiques, ateliers et réunions portes ouvertes fréquents;**

**ATTENDU QU'un examen par le personnel des pratiques en vigueur dans les autres municipalités révèle que les municipalités n'adoptent pas une approche uniforme pour satisfaire à l'exigence du projet de loi 73 en matière de *comité consultatif d'aménagement du territoire*, c'est-à-dire que certaines mettent à profit des comités consultatifs ou d'autres organes existants, que d'autres établissent de nouveaux comités consultatifs d'aménagement du territoire dont les mandats varient, et que d'autres n'ont pas encore satisfait à l'exigence;**

**ATTENDU QUE, le 6 février 2017, la présidente du Comité de l'urbanisme a tenu une séance d'engagement sur l'urbanisme à laquelle différents intervenants de la population et spécialistes ont pris connaissance et ont discuté du plan de travail 2017-2018 des Services de planification, et que les commentaires issus de cette séance peuvent aider à déterminer comment un comité consultatif d'aménagement du territoire pourrait susciter un engagement des résidents et une participation des intervenants qui soient fructueux;**

**ATTENDU QUE, après avoir accepté ses nouvelles fonctions à la Ville d'Ottawa le 27 février 2017, le directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique a rencontré la présidente du Comité de l'urbanisme**

et le greffier municipal et avocat général pour discuter de la manière dont un *comité consultatif d'aménagement du territoire* pourrait compléter les autres initiatives en cours de la Ville en matière d'engagement du public, de représentation des résidents et de collaboration sur les questions d'urbanisme;

**ATTENDU QUE**, à la suite des récentes initiatives et progrès indiqués dans la présente motion, des consultations supplémentaires avec les membres du Conseil et les intervenants sont requises pour proposer une composition, un mandat et des pouvoirs pour un comité consultatif d'aménagement du territoire à la Ville d'Ottawa;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal reporte l'examen des recommandations 7(b) et 7(c) de la partie I du rapport *Examen de la gouvernance à mi-mandat 2014-2018 (ACS2016-CCS-GEN-0024)* à une réunion du Conseil qui aura lieu d'ici le quatrième trimestre de 2017;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** le Conseil approuve la mise sur pied d'un groupe de travail composé des conseillers Harder, Moffatt et Nussbaum qui collaborera avec le personnel pour formuler des recommandations sur la composition, le mandat et les pouvoirs d'un comité consultatif d'aménagement du territoire à la Ville d'Ottawa.

ADOPTÉE

**GREFFIER MUNICIPAL ET CHEF DU CONTENTIEUX**

|   |
|---|
| <p>2. RAPPORT DE SITUATION – DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS<br/>ET MOTIONS DU CONSEIL POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT<br/>LE 3 MARS 2017</p> |
|---|

**RECOMMANDATIONS DU RAPPORT**

**Que le Conseil municipal prenne connaissance de ce rapport.**

REÇUE

## **RAPPORTS DES COMITÉS**

### **RAPPORT NO 13 DE LA COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION CLIMATIQUE**

- |  |
|--|
| <p>3. <b>COMPTE RENDU SUR LE PLAN DE GESTION DE LA QUALITÉ DE L'AIR ET DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET SUR LA STRATÉGIE D'ÉNERGIE RENOUELABLE (ÉVOLUTION ÉNERGÉTIQUE)</b></p> |
|--|

### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ TELLES QUE MODIFIÉES**

#### **Que le Conseil:**

- 1. Prenne connaissance du compte rendu sur le Plan de gestion de la qualité de l'air et des changements climatique, ci-joint en tant que document 1 ;**
- 2. Prenne connaissance de l'information portant sur l'état d'avancement de la Stratégie d'énergie renouvelable de la Ville (Évolution énergétique), décrite dans le présent rapport, et ;**
- 3. Approuve la création d'un groupe de parrains, constitué des conseillers Chernushenko, Moffatt, Nussbaum, Brockington et Hubley qui sera chargé d'aider le personne dans la prochaine étape de leur travail sur la Stratégie d'énergie renouvelable de la Ville (Évolution énergétique), comme le décrit le présent rapport.**

**ADOPTÉES**

### **RAPPORT NO 21 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

4. MISE EN ŒUVRE DE L'ÉTAPE 2 DU TRAIN LÉGER SUR RAIL -  
DÉFINITION DU PROJET ET PLAN D'APPROVISIONNEMENT

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil:**

**Approuve la mise en œuvre de l'Étape 2 du projet de train léger sur rail et des projets connexes, comme indiqué dans le présent rapport et comme suit :**

1. **Autorise que les éléments suivants soient intégrés dans le processus d'approvisionnement pour l'Étape 2 du projet de train léger sur rail:**
  - a. **les modifications du tracé et autres améliorations apportées à la conception fonctionnelle de l'Étape 2 du projet de train léger sur rail, comme décrit dans le présent rapport, et comme suit :**
    - i. **le prolongement vers l'ouest de la Ligne de la Confédération, comme suit :**
      1. **l'amélioration du tracé au chemin Richmond;**
      2. **l'amélioration du tracé et le déplacement de la station Lincoln Fields;**
      3. **le nouveau tracé du ruisseau Pinecrest à la Station Iris;**
      4. **le déplacement de la station Bayshore;**
      5. **le lien avec le pont Goldenrod.**
    - ii. **le prolongement vers le sud de la Ligne Trillium, comme suit :**
      1. **le déplacement de la station de l'aéroport.**







**comme indiqué dans le présent rapport :**

- a. reçoit les informations sur les estimations de coûts pour l'Étape 2 du projet de train léger et les projets connexes et la mise à jour sur le financement de partenariat fédéral et provincial;**
- b. reçoit les informations sur les options choisies pour résoudre les problèmes de circulation et de mobilité durant la construction, comme décrites dans le présent rapport et**
  - i. approuve l'achat anticipé de 34 autobus de remplacement en 2017 et le budget associé de 28 millions de dollars, qui seront financés comme décrit dans le présent rapport;**
- c. approuve les mesures suivantes en ce qui a trait au regroupement des terrains et à l'acquisition de propriétés pour l'Étape 2 du projet de train léger sur rail et les projets connexes, comme décrites dans le présent rapport et comme suit :**
  - i. demande au personnel du Bureau de l'immobilier de la Ville de procéder à l'acquisition des droits de propriété nécessaires pour faciliter la construction, l'utilisation et l'entretien de l'Étape 2 du projet de train léger sur rail et les travaux connexes, comme décrit dans le présent rapport;**
  - ii. délègue à la directrice générale, Direction générale des services organisationnels, et trésorière municipale le pouvoir de mettre à l'ordre du jour du Conseil tout règlement municipal nécessaire en vertu de la Loi sur l'expropriation afin d'autoriser la présentation de demandes d'approbation pour exproprier des propriétés et des droits de propriété, au besoin, pour faciliter la construction, l'utilisation et l'entretien de l'Étape 2 du projet**

**de train léger sur rail et les travaux connexes, avec l'accord du maire et du conseiller du quartier, et comme décrit dans le présent rapport;**

- iii. en plus de l'autorité prévue par le Règlement sur la délégation de pouvoirs 2016-369, délègue à la directrice générale, Direction générale des services organisationnels, et trésorière municipale, le pouvoir d'approuver toute transaction immobilière portant sur l'acquisition de tout intérêt ou droit d'utilisation de biens immobiliers aux fins de l'Étape 2 du projet de train léger sur rail et des travaux connexes, y compris toute offre d'indemnisation payable en vertu de la Loi sur l'expropriation et d'exécuter tout document au besoin et toute modification qui y est apportée, indépendamment de la valeur totale de la transaction, à condition qu'elle soit conforme aux exigences de la Politique sur l'acquisition de biens-fonds, respecte le budget de l'Étape 2 du projet de train léger sur rail et ait l'accord du maire et du conseiller dont le quartier comprend la propriété pertinente;**
- iv. demande au personnel de faire rapport au Comité des finances et du développement économique et au Conseil municipal sur les transactions immobilières liées à l'Étape 2 du projet de train léger sur rail et approuvées en vertu d'une délégation de pouvoirs, y compris les expropriations, une fois que tous les intérêts de propriété nécessaires pour l'Étape 2 du projet de train léger sur rail et les travaux requis ont été acquis par la Ville et que toutes les demandes d'indemnisation ont été réglées;**
- v. délègue au directeur du Bureau des services**

**immobiliers municipaux le pouvoir de conclure des ententes avec le ministère des Transports de l'Ontario (MTO) concernant l'utilisation d'une propriété municipale par le ministère des Transports moyennant une contrepartie symbolique aux fins de l'élargissement de l'autoroute 417 et autres travaux sur cette autoroute entre la rue Preston et l'avenue Maitland en échange de l'utilisation par la Ville d'une propriété appartenant au ministère des Transports moyennant une contrepartie symbolique aux fins de l'Étape 2 du projet de train léger sur rail et projets connexes, comme décrit dans le présent rapport.**

- d. délègue au Comité directeur du train léger sur rail d'Ottawa le pouvoir de confirmer et de recommander au Conseil le(s) promoteur(s) privilégié(s) à l'issue de la demande de propositions et, à la discrétion du directeur municipal, d'être l'autorité décisionnelle et l'autorité en matière de recours hiérarchique en ce qui concerne les questions contractuelles et relatives à la construction et
    - i. délègue au directeur municipal le pouvoir d'ajouter ou de retirer des membres du Comité directeur du train léger sur rail d'Ottawa, au besoin;****
  - e. reçoit les informations sur l'approche relative aux communications et aux relations avec les intervenants.**
- 5. Approuve les éléments suivants en ce qui a trait aux ententes conclues avec les partenaires pertinents pour l'Étape 2 du projet de train léger sur rail et les projets connexes :**
- a. délègue au directeur municipal le pouvoir de**

**négoier et de conclure les ententes de contribution avec les gouvernements fédéral et provincial pour l'Étape 2 du projet de train léger sur rail et les projets connexes, comme décrit dans le présent rapport, et comprenant le plein financement des gouvernements fédéral et provincial pour le prolongement jusqu'à Trim et la liaison ferroviaire vers l'aéroport et déléguer au maire le pouvoir d'exécuter les ententes de contribution finales;**

- b. délègue au directeur municipal le pouvoir de négocier, de finaliser et de signer les documents requis pour mettre en œuvre les modalités de l'entente de principe entre la Ville et la Commission de la capitale nationale en date du 10 mai 2016, comme indiqué dans le présent rapport, y compris le Sommaire des conditions relatives à la propriété, ainsi que toute modification requise aux modalités de l'entente de principe qui sont raisonnablement nécessaires pour permettre l'achèvement des étapes décrites dans l'entente de principe;**
- c. délègue au directeur municipal le pouvoir de négocier, de conclure et d'exécuter le protocole d'entente avec l'Administration de l'Aéroport international Macdonald-Cartier d'Ottawa, en ce qui a trait à la liaison ferroviaire vers l'aéroport, sur la base des principes énoncés dans le présent rapport;**
- d. délègue au directeur municipal le pouvoir de négocier, de finaliser et de conclure l'entente bilatérale avec le ministère des Transports de l'Ontario, en ce qui concerne le regroupement du projet de prolongement de l'autoroute 417 (de l'avenue Maitland à l'autoroute 416), comme décrit dans le présent rapport;**
- e. délègue au directeur municipal le pouvoir de négocier, de finaliser et de conclure l'accord de principe avec Services publics et Approvisionnement**

- Canada, en ce qui concerne la construction du pont Goldenrod, comme indiqué dans le présent rapport;**
- f. reçoit les informations en ce qui a trait à la stratégie d'engagement de la communauté autochtone pour l'Étape 2 du projet de train léger sur rail, comme indiqué dans le présent rapport;**
  - g. reçoit des informations sur la mise à disposition et l'emplacement des toilettes publiques pour l'Étape 2 du projet de TLR, comme indiqué dans le présent rapport;**
  - h. reçoit les informations en ce qui a trait au Programme d'art public pour l'Étape 2 du projet de TLR, comme indiqué dans le présent rapport;**
  - i. reçoit des informations sur l'incorporation de liens piétonniers et cyclables dans l'Étape 2 du projet de TLR, comme indiqué dans le rapport;**
- 6. Approuve l'inclusion des possibilités d'aménagement axé sur les stations pour la station Baseline, la station Cleary et la station Pinecrest dans le processus d'approvisionnement de type conception-construction-financement (CCF) pour les prolongements vers l'est et vers l'ouest de la Ligne de la Confédération, comme décrit dans le présent rapport;**
- 7. délègue au directeur municipal le pouvoir d'accepter et d'approuver les modifications apportées à la conception de l'Étape 2 du projet de train léger sur rail, conformément aux principes énoncés dans le présent rapport, avec l'accord du conseiller du quartier et du maire;**
- 8. délègue au directeur municipal le pouvoir de régler les imprévus en ce qui a trait à l'exécution du processus d'approvisionnement et des prochaines étapes vers la mise en œuvre de l'Étape 2 du projet de train léger sur rail et des projets connexes, étant entendu que toute mesure prise sera conforme aux directives du Conseil sur cette question, respectera les budgets du projet, sera entreprise avec**

**l'accord du maire et du conseiller du quartier touché et fera l'objet d'un compte-rendu au Conseil, soit par l'entremise du Comité des finances et du développement économique, soit dans le cadre du rapport recommandant l'attribution du contrat, comme il convient.**

**MOTION No. 47/3**

Motion de conseillère J. Harder  
Appuyée par conseiller K. Egli

**ATTENDU QUE le prochain examen et la prochaine mise à jour par le Conseil du Plan officiel (PO), du Plan directeur des transports (PDT) et du Plan directeur de l'infrastructure (PDI) prolongeront l'horizon de planification de la Ville au-delà de 2031;**

**ATTENDU QUE le modèle d'abordabilité établi dans l'actuel Plan financier à long terme en matière de transport en commun, qui énonçait les projets prioritaires pour chaque étape du PDT de 2013, sera mis à jour en même temps que le PDT;**

**ATTENDU QU'aucune liaison par train léger n'est prévue pour Barrhaven dans l'enveloppe jusqu'en 2031;**

**ATTENDU QUE le dernier recensement indique que Barrhaven est le secteur d'Ottawa qui connaît la plus forte croissance;**

**ATTENDU QUE le Plan officiel a pour visées d'instaurer des liaisons entre les principales zones résidentielles et les grands centres d'emploi et d'éducation et les pôles commerciaux ainsi que de veiller à ce que les investissements municipaux dans le transport en commun répondent aux besoins de l'ensemble de la population;**

**ATTENDU QUE les derniers budgets des gouvernements fédéral et provincial ont considérablement augmenté la disponibilité des fonds destinés aux infrastructures de transport en commun, après l'analyse du PDT de 2013;**

**ATTENDU QUE la nouvelle version du PDT tiendra compte du prochain examen du Plan officiel, lequel portera sur les tendances en matière de croissance de l'emploi et de croissance résidentielle sur le territoire de la ville, notamment à Barrhaven;**

**ATTENDU QUE** le PDT de 2013 prévoit déjà de convertir le système de transport en commun rapide par autobus (TCRA) du Transitway Sud-Ouest en train léger pour relier Barrhaven à la Ligne de la Confédération dans le cadre du plan du réseau ultime;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** l'on demande au personnel d'évaluer pleinement la faisabilité et la priorité relative de convertir le système de TCRA du Transitway Sud-Ouest en train léger pour relier Barrhaven à la Ligne de la Confédération dans les plus brefs délais – notamment en proposant différentes options de mise en œuvre (par exemple améliorer provisoirement le système de TCRA) et en prévoyant des services de transport en commun d'appoint pour les résidents de Barrhaven (par exemple des espaces de parc-o-bus) –, conformément au modèle d'abordabilité établi dans le Plan financier à long terme en matière de transport en commun, et que ce travail oriente la prochaine mise à jour du Plan directeur des transports et comprenne un examen des projets qui visent l'actuel réseau de transport en commun rapide, abordable et prioritaire.

ADOPTÉE

**MOTION No. 47/4**

Motion de conseiller S. Qadri  
Appuyée par conseiller A. Hubley

**ATTENDU QUE** le projet de train léger d'Ottawa est la preuve du dévouement et de l'engagement de la Ville à l'égard de l'offre de services de transport en commun abordables, efficaces et accessibles aux résidents sur la totalité du réseau de la ville d'Ottawa;

**ATTENDU QUE** le Comité des finances et du développement économique (CFDE) a ajouté aux recommandations au Conseil sur l'Étape 2 du projet de train léger la prolongation du réseau vers l'ouest jusqu'à la promenade Moodie afin de mieux répondre à la demande de services de transport en commun en croissance rapide dans les quartiers de l'ouest d'Ottawa;

**ATTENDU QUE** les résidents des secteurs de Stittsville et de Kanata ont exprimé clairement leur intérêt envers l'amélioration des services de transport en commun et que les parcs-o-bus les plus efficaces pour les stations de train léger dans ces quartiers atteignent régulièrement leur capacité maximale;

**ATTENDU QU'il s'agit de quartiers suburbains en pleine croissance, qui ont besoin d'options de transport en commun pratiques et efficaces pour qu'un plus grand pourcentage de la population d'Ottawa profite des avantages et de la durabilité écologique du train léger;**

**ATTENDU QUE la fin du prolongement jusqu'à la promenade Moodie serait l'endroit idéal pour aménager un parc-o-bus, puisque c'est dans ce secteur que la congestion de la circulation s'accroît le plus à l'heure de pointe du matin et qu'un parc-o-bus permettrait aux navetteurs d'utiliser les transports en commun au lieu de la voiture, tout en réduisant la congestion sur l'autoroute 417 d'Ottawa;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que le personnel explorera les possibilités d'aménager un parc-o-bus à la station Moodie, consultera tous les grands propriétaires de terrains dans les environs immédiats et étudiera les possibilités de location de terrains de la Commission de la capitale nationale;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le personnel rendra compte au Comité des finances et du développement économique d'ici la fin de 2017.**

ADOPTÉE

**MOTION No. 47/5**

Motion de conseiller K. Egli  
Appuyée par conseiller J. Leiper

**ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa et la Ville de Gatineau ont récemment renforcé leur collaboration dans les domaines du tourisme, du développement économique et de la coordination du transport en commun;**

**ATTENDU QUE le maire Watson et le maire Pedneaud-Jobin de Gatineau ont reconnu les avantages de travailler plus étroitement ensemble sur la coordination du transport en commun interprovincial avant la mise en service de la Ligne de la Confédération;**

**ATTENDU QU'il y a un avantage pour Ottawa et Gatineau à travailler ensemble afin de comprendre les objectifs à court, moyen et long terme de chaque ville en ce qui a trait au transport en commun rapide en vue d'améliorer l'expérience du transport en commun pour les résidents et les visiteurs et d'améliorer le développement économique et le tourisme;**

**ATTENDU QUE** la Ville d'Ottawa s'emploie à réduire de manière significative le nombre d'autobus d'OC Transpo qui circulent sur les routes en investissant dans le tunnel de la Ligne de la Confédération;

**ATTENDU QUE** des centaines de milliers de résidents et de visiteurs se déplacent entre les deux villes chaque année;

**ATTENDU QU'**environ 60 000 navetteurs se déplacent entre Ottawa et Gatineau lors d'une journée de semaine typique;

**ATTENDU QUE** la demande pour les déplacements en transport en commun interprovinciaux devrait augmenter de plus de 65 % d'ici 2031;

**ATTENDU QUE** les deux villes ont exprimé le désir d'examiner la possibilité d'utiliser le pont Prince-de-Galles comme couloir de transport en commun rapide, ce qui pourrait contribuer à réduire de manière significative le nombre d'autobus circulant dans les deux directions entre Ottawa et Gatineau tout en améliorant la qualité de l'air et les résultats environnementaux et en réduisant les durées de déplacement pour les résidents des deux communautés et

**ATTENDU QUE** la Ville d'Ottawa a travaillé en étroite collaboration avec le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement du Canada afin de tirer parti des investissements sans précédent dans les infrastructures de transport en commun par tous les gouvernements de la région;

**ATTENDU QUE** les travaux d'immobilisations associés à la stratégie de transport en commun interprovincial, comme la rénovation du pont Prince-de-Galles, ne font actuellement pas partie de l'enveloppe d'abordabilité pour le transport en commun;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil demande au personnel de continuer à travailler avec ses homologues de la Ville de Gatineau afin d'étudier les améliorations possibles à apporter au transport en commun et à la mobilité active entre Ottawa et Gatineau, y compris, mais sans s'y limiter, l'utilisation future du pont Prince-de-Galles, afin d'orienter la prochaine mise à jour du Plan directeur des transports et

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU** que le Conseil municipal demande au maire Watson de formaliser les discussions exploratoires déjà initiées par les deux maires visant à améliorer l'expérience du transport en commun rapide pour les résidents des deux villes, y compris, mais sans s'y limiter, l'utilisation éventuelle du pont

**Prince-de-Galles pour le transport en commun rapide et la mobilité active, dans le but d'établir les prochaines étapes, et de faire rapport sur les progrès de ces discussions avant la fin de ce mandat du Conseil.**

ADOPTÉE

**MOTION No. 47/6**

Motion du conseiller S. Blais  
Appuyée par le conseiller M. Qaqish

**ATTENDU QUE, au cours de l'examen du rapport sur la mise en œuvre de l'Étape 2 du train léger le 24 février 2017, le Comité des finances et du développement économique a demandé au personnel de vérifier « la possibilité d'installer des toilettes à la station Place-d'Orléans et [d']en rend[re] compte au moment opportun »;**

**ATTENDU QUE le personnel a examiné les volumes de correspondance et les coûts de l'installation de toilettes à la station Place-d'Orléans et a déterminé que le volume de correspondance de cette station sera plus élevé qu'aux stations Bowesville, Bayview, Lincoln Fields et Trim, qui seront toutes dotées d'installations sanitaires publiques, et que l'installation de toilettes publiques était prévue dans la portée originale du projet de prolongement vers l'est de la Ligne de la Confédération dans le cadre de l'Étape 2 et pourra donc être financée à même le budget actuel;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve que la conception fonctionnelle du prolongement vers l'est de la Ligne de la Confédération soit modifiée pour inclure l'installation de toilettes publiques à la station Place-d'Orléans, dans la mesure où ce changement n'entraînera aucune pression supplémentaire sur le budget des immobilisations.**

ADOPTÉE

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par les motions 47/3, 47/4, 47/5 et 47/6 et entièrement reproduites ci-dessous, sont présentées au Conseil.

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil:**

**Approuve la mise en œuvre de l'Étape 2 du projet de train léger sur rail et des projets connexes, comme indiqué dans le présent rapport et comme suit :**

- 1. Autorise que les éléments suivants soient intégrés dans le processus d'approvisionnement pour l'Étape 2 du projet de train léger sur rail:**
  - a. les modifications du tracé et autres améliorations apportées à la conception fonctionnelle de l'Étape 2 du projet de train léger sur rail, comme décrit dans le présent rapport, et comme suit :**
    - i. le prolongement vers l'ouest de la Ligne de la Confédération, comme suit :**
      - 1. l'amélioration du tracé au chemin Richmond;**
      - 2. l'amélioration du tracé et le déplacement de la station Lincoln Fields;**
      - 3. le nouveau tracé du ruisseau Pinecrest à la Station Iris;**
      - 4. le déplacement de la station Bayshore;**
      - 5. le lien avec le pont Goldenrod.**
    - ii. le prolongement vers le sud de la Ligne Trillium, comme suit :**
      - 1. le déplacement de la station de l'aéroport.**
      - 2. la nouvelle installation d'entretien et de remisage de la gare de triage Walkley;**
      - 3. le déplacement du passage supérieur du chemin Leitrim;**
  - b. Le prolongement jusqu'à Trim et la liaison ferroviaire vers l'aéroport, comme décrits dans le présent**

- rapport et sous réserve de l'obtention du plein financement des gouvernements fédéral et provincial et d'un protocole d'entente avec l'Administration de l'aéroport international Macdonald-Cartier d'Ottawa;**
- c. le prolongement jusqu'à la promenade Moodie et l'installation d'entretien et de remisage, comme décrits dans le présent rapport;**
- d. les projets dont on recommande le « regroupement » dans le processus d'approvisionnement de l'Étape 2 du projet de train léger sur rail, comme décrits dans le présent rapport, et comme suit :**
- i. les travaux municipaux prévus énumérés à l'Annexe 3;**
  - ii. le projet de prolongement de l'autoroute 417 du ministère des Transports de l'Ontario (de l'avenue Maitland à l'autoroute 416), étant entendu que le projet sera entièrement financé par les gouvernements provincial et fédéral et conditionnel à une entente bilatérale;**
  - iii. le projet de l'autoroute 174 (entre le chemin Montréal et le boul. Jeanne d'Arc), qui examine la possibilité de faire avancer la configuration définitive de l'autoroute 174, comme décrit dans le présent rapport et sous réserve de la détermination d'une source de financement, comme décrit dans le présent rapport;**
- e. les mesures suivantes liées aux projets inclus dans le processus d'approvisionnement de l'Étape 2 du projet de train léger rapide :**
- i. demande au personnel d'élaborer un addenda concernant l'évaluation environnementale (ÉE) à l'Étude de planification et d'évaluation environnementale du Transitway Ouest (de la station Bayshore à la promenade Moodie) afin**

de faire avancer la conversion du transport en commun rapide par autobus au transport en commun par train léger, comme décrit dans le présent rapport, et de déposer l'addenda auprès du ministère de l'Environnement et du Changement climatique, conformément au Règlement de l'Ontario 231/08 sur les ÉE des projets de transport en commun;

- ii. demande au personnel d'élaborer un addenda concernant l'évaluation environnementale (ÉE) à l'Étude de planification et d'évaluation environnementale du prolongement vers l'ouest de la Ligne de la Confédération (au besoin) afin d'agrandir les installations d'autobus de la station Bayshore, comme décrit dans le présent rapport, et de déposer l'addenda auprès du ministère de l'Environnement et du Changement climatique, conformément au Règlement de l'Ontario 231/08 sur les ÉE des projets de transport en commun;
- 2. Approuve l'Analyse de la rentabilité de l'Étape 2 du TLR d'Ottawa mise à jour, jointe en tant qu'Annexe 4;
  - 3. Approuve le modèle et le processus d'approvisionnement de l'Étape 2 du projet de train léger sur rail, comme décrit dans le présent rapport, et comme suit :
    - a. délègue au directeur municipal le pouvoir de conclure le protocole d'entente (PE) entre la Ville d'Ottawa et le Rideau Transit Group, comme décrit dans le présent rapport et
      - i. approuve le budget de 492 millions de dollars et les sources de financement pour le protocole d'entente (PE) avec le Rideau Transit Group, comme indiqué dans le présent rapport et sous réserve de l'admissibilité de ces coûts

- à un financement fédéral et provincial et
- ii. **délègue au directeur général, Direction générale des transports, le pouvoir de procéder aux modifications du PE concernant les travaux du Rideau Transit Group, et de négocier, finaliser et conclure un accord avec les prêteurs à long terme (au besoin), comme décrit dans le présent rapport.**
- b. **demande au personnel d'aller de l'avant avec le processus d'approvisionnement de type conception, construction et financement (CCF) pour les prolongements vers l'est et vers l'ouest de la Ligne de la Confédération et les projets connexes, comme décrit dans le présent rapport;**
  - c. **demande au personnel d'aller de l'avant avec le processus d'approvisionnement de type conception-construction-financement-entretien (CCFE) pour le prolongement de la Ligne Trillium et les projets connexes, comme décrit dans le présent rapport;**
  - d. **reçoit les informations sur le calendrier du projet, comme décrit dans le présent rapport.**
  - e. **délègue au directeur municipal le pouvoir de négocier, de finaliser et de conclure une entente avec Infrastructure Ontario, au besoin, comme indiqué dans le présent rapport.**
4. **Approuve les mesures et enjeux connexes suivants de l'Étape 2 du projet de train léger et des projets connexes, comme indiqué dans le présent rapport :**
- a. **reçoit les informations sur les estimations de coûts pour l'Étape 2 du projet de train léger et les projets connexes et la mise à jour sur le financement de partenariat fédéral et provincial;**
  - b. **reçoit les informations sur les options choisies pour**

**résoudre les problèmes de circulation et de mobilité durant la construction, comme décrites dans le présent rapport et**

- i. approuve l'achat anticipé de 34 autobus de remplacement en 2017 et le budget associé de 28 millions de dollars, qui seront financés comme décrit dans le présent rapport;**
- c. approuve les mesures suivantes en ce qui a trait au regroupement des terrains et à l'acquisition de propriétés pour l'Étape 2 du projet de train léger sur rail et les projets connexes, comme décrites dans le présent rapport et comme suit :**
  - i. demande au personnel du Bureau de l'immobilier de la Ville de procéder à l'acquisition des droits de propriété nécessaires pour faciliter la construction, l'utilisation et l'entretien de l'Étape 2 du projet de train léger sur rail et les travaux connexes, comme décrit dans le présent rapport;**
  - ii. délègue à la directrice générale, Direction générale des services organisationnels, et trésorière municipale le pouvoir de mettre à l'ordre du jour du Conseil tout règlement municipal nécessaire en vertu de la Loi sur l'expropriation afin d'autoriser la présentation de demandes d'approbation pour exproprier des propriétés et des droits de propriété, au besoin, pour faciliter la construction, l'utilisation et l'entretien de l'Étape 2 du projet de train léger sur rail et les travaux connexes, avec l'accord du maire et du conseiller du quartier, et comme décrit dans le présent rapport;**
  - iii. en plus de l'autorité prévue par le Règlement sur la délégation de pouvoirs 2016-369,**

délègue à la directrice générale, Direction générale des services organisationnels, et trésorière municipale, le pouvoir d'approuver toute transaction immobilière portant sur l'acquisition de tout intérêt ou droit d'utilisation de biens immobiliers aux fins de l'Étape 2 du projet de train léger sur rail et des travaux connexes, y compris toute offre d'indemnisation payable en vertu de la Loi sur l'expropriation et d'exécuter tout document au besoin et toute modification qui y est apportée, indépendamment de la valeur totale de la transaction, à condition qu'elle soit conforme aux exigences de la Politique sur l'acquisition de biens-fonds, respecte le budget de l'Étape 2 du projet de train léger sur rail et ait l'accord du maire et du conseiller dont le quartier comprend la propriété pertinente;

- iv. demande au personnel de faire rapport au Comité des finances et du développement économique et au Conseil municipal sur les transactions immobilières liées à l'Étape 2 du projet de train léger sur rail et approuvées en vertu d'une délégation de pouvoirs, y compris les expropriations, une fois que tous les intérêts de propriété nécessaires pour l'Étape 2 du projet de train léger sur rail et les travaux requis ont été acquis par la Ville et que toutes les demandes d'indemnisation ont été réglées;
- v. délègue au directeur du Bureau des services immobiliers municipaux le pouvoir de conclure des ententes avec le ministère des Transports de l'Ontario (MTO) concernant l'utilisation d'une propriété municipale par le ministère des Transports moyennant une contrepartie symbolique aux fins de l'élargissement de l'autoroute 417 et autres travaux sur cette

autoroute entre la rue Preston et l'avenue Maitland en échange de l'utilisation par la Ville d'une propriété appartenant au ministère des Transports moyennant une contrepartie symbolique aux fins de l'Étape 2 du projet de train léger sur rail et projets connexes, comme décrit dans le présent rapport.

- d. délègue au Comité directeur du train léger sur rail d'Ottawa le pouvoir de confirmer et de recommander au Conseil le(s) promoteur(s) privilégié(s) à l'issue de la demande de propositions et, à la discrétion du directeur municipal, d'être l'autorité décisionnelle et l'autorité en matière de recours hiérarchique en ce qui concerne les questions contractuelles et relatives à la construction et
  - i. délègue au directeur municipal le pouvoir d'ajouter ou de retirer des membres du Comité directeur du train léger sur rail d'Ottawa, au besoin;
- e. reçoit les informations sur l'approche relative aux communications et aux relations avec les intervenants.

- 5. Approuve les éléments suivants en ce qui a trait aux ententes conclues avec les partenaires pertinents pour l'Étape 2 du projet de train léger sur rail et les projets connexes :
  - a. délègue au directeur municipal le pouvoir de négocier et de conclure les ententes de contribution avec les gouvernements fédéral et provincial pour l'Étape 2 du projet de train léger sur rail et les projets connexes, comme décrit dans le présent rapport, et comprenant le plein financement des gouvernements fédéral et provincial pour le prolongement jusqu'à Trim et la liaison ferroviaire vers l'aéroport et

déléguer au maire le pouvoir d'exécuter les ententes de contribution finales;

- b. délègue au directeur municipal le pouvoir de négocier, de finaliser et de signer les documents requis pour mettre en œuvre les modalités de l'entente de principe entre la Ville et la Commission de la capitale nationale en date du 10 mai 2016, comme indiqué dans le présent rapport, y compris le Sommaire des conditions relatives à la propriété, ainsi que toute modification requise aux modalités de l'entente de principe qui sont raisonnablement nécessaires pour permettre l'achèvement des étapes décrites dans l'entente de principe;
- c. délègue au directeur municipal le pouvoir de négocier, de conclure et d'exécuter le protocole d'entente avec l'Administration de l'Aéroport international Macdonald-Cartier d'Ottawa, en ce qui a trait à la liaison ferroviaire vers l'aéroport, sur la base des principes énoncés dans le présent rapport;
- d. délègue au directeur municipal le pouvoir de négocier, de finaliser et de conclure l'entente bilatérale avec le ministère des Transports de l'Ontario, en ce qui concerne le regroupement du projet de prolongement de l'autoroute 417 (de l'avenue Maitland à l'autoroute 416), comme décrit dans le présent rapport;
- e. délègue au directeur municipal le pouvoir de négocier, de finaliser et de conclure l'accord de principe avec Services publics et Approvisionnement Canada, en ce qui concerne la construction du pont Goldenrod, comme indiqué dans le présent rapport;
- f. reçoit les informations en ce qui a trait à la stratégie d'engagement de la communauté autochtone pour l'Étape 2 du projet de train léger sur rail, comme indiqué dans le présent rapport;

- g. reçoit des informations sur la mise à disposition et l'emplacement des toilettes publiques pour l'Étape 2 du projet de TLR, comme indiqué dans le présent rapport;**
  - h. reçoit les informations en ce qui a trait au Programme d'art public pour l'Étape 2 du projet de TLR, comme indiqué dans le présent rapport;**
  - i. reçoit des informations sur l'incorporation de liens piétonniers et cyclables dans l'Étape 2 du projet de TLR, comme indiqué dans le rapport;**
- 6. Approuve l'inclusion des possibilités d'aménagement axé sur les stations pour la station Baseline, la station Cleary et la station Pinecrest dans le processus d'approvisionnement de type conception-construction-financement (CCF) pour les prolongements vers l'est et vers l'ouest de la Ligne de la Confédération, comme décrit dans le présent rapport;**
- 7. délègue au directeur municipal le pouvoir d'accepter et d'approuver les modifications apportées à la conception de l'Étape 2 du projet de train léger sur rail, conformément aux principes énoncés dans le présent rapport, avec l'accord du conseiller du quartier et du maire;**
- 8. délègue au directeur municipal le pouvoir de régler les imprévus en ce qui a trait à l'exécution du processus d'approvisionnement et des prochaines étapes vers la mise en œuvre de l'Étape 2 du projet de train léger sur rail et des projets connexes, étant entendu que toute mesure prise sera conforme aux directives du Conseil sur cette question, respectera les budgets du projet, sera entreprise avec l'accord du maire et du conseiller du quartier touché et fera l'objet d'un compte-rendu au Conseil, soit par l'entremise du Comité des finances et du développement économique, soit dans le cadre du rapport recommandant l'attribution du contrat, comme il convient.**
- 9. Demande au personnel d'évaluer pleinement la faisabilité et**

la priorité relative d'une conversion du système de transport en commun rapide par autobus (TCRA) du Transitway Sud-Ouest en train léger pour relier Barrhaven à la Ligne de la Confédération dans les plus brefs délais, notamment en proposant différentes options de mise en œuvre (par exemple améliorer provisoirement le système de TCRA) et en prévoyant des services accessoires pour les résidents de Barrhaven (par exemple des espaces de parc-o-bus), conformément au modèle d'abordabilité établi dans le Plan financier à long terme en matière de transport en commun, afin que cette évaluation oriente la prochaine mise à jour du Plan directeur des transports et comprenne un examen des projets qui visent l'actuel réseau de transport en commun rapide, abordable et prioritaire;

10. Demande au personnel d'explorer la possibilité d'aménager un parc-o-bus à la station Moodie et, à ce sujet, de consulter tous les grands propriétaires de terrains dans les environs immédiats et d'étudier la possibilité de louer des terrains de la Commission de la capitale nationale, et de faire rapport de ces activités au Comité des finances et du développement économique d'ici la fin de 2017;
11. Demande au personnel de poursuivre, avec ses homologues de la Ville de Gatineau, l'exploration d'améliorations potentielles aux liens de transport en commun et de transport actif entre Ottawa et Gatineau, notamment l'utilisation projetée du pont Prince-de-Galles, pour orienter la prochaine mise à jour du Plan directeur des transports;
  - a) Demande au maire Watson d'officialiser les discussions exploratoires en cours entre les deux maires visant l'amélioration de l'expérience des résidents des deux villes en matière de transport en commun rapide, notamment quant à la possibilité d'ouvrir le pont Prince-de-Galles au transport en commun rapide et aux transports actifs dans un premier temps, et de faire rapport des progrès de ces

**discussions d'ici la fin du mandat du Conseil.**

- 12. Approuve la modification des plans de prolongement de la Ligne de la Confédération vers l'est pour prévoir l'installation de toilettes publiques à la station Place-d'Orléans dans la mesure où le budget des immobilisations le permet.**

ADOPTÉES par 24 voix affirmatives contre aucune voix négative, réparties de la façon suivante :

YEAS (24): Councillors M. Wilkinson, S. Blais, A. Hubley, D. Chernushenko, J. Mitic, G. Darouze, K. Egli, D. Deans\*, R. Brockington, J. Harder, C. McKenney\*, S. Qadri, J. Leiper\*, R. Chiarelli\*, T. Tierney, B. Monette, S. Moffatt, M. Fleury, M. Taylor, E. El-Chantiry, M. Qaqish, J. Cloutier, T. Nussbaum\*, Mayor J. Watson

NAYS (0): \*Des membres s'opposent à certaines recommandations précises, comme il est indiqué ci-après;

Les conseillers D. Deans, J. Leiper, C. McKenney et T. Nussbaum s'opposent à la recommandation 1(d)(iii).

Les conseillers R. Chiarelli, D. Deans et C. McKenney s'opposent à la recommandation 4(c)(iv).

La conseillère D. Deans s'oppose à la recommandation 4(d)(i).

|   |
|---|
| 5. PLAN FINANCIER À LONG TERME DU TRANSPORT EN COMMUN |
|---|

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil municipal prenne connaissance de ce rapport à titre d'information.**

REÇUE

6. DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LA REMISE EN VALEUR DE FRICHES INDUSTRIELLES – 200, 230 ET 260, RUE STEAMLIN

### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

- 1. Approuve la demande de participation au programme de subvention pour la remise en valeur de friches industrielles soumise par 1663321 Ontario Inc., propriétaire des biens-fonds situés aux 200, 230 et 260, rue Steamline, en vue d'obtenir une subvention dans le cadre du Programme d'améliorations communautaires pour le réaménagement des friches industrielles, une subvention n'excédant pas 4 516 053 \$ au total et dont la période de versement sera échelonnée sur 10 ans par phase d'aménagement au maximum, sous réserve de l'adoption des modalités de l'Entente de subvention pour la remise en valeur des friches industrielles, et conformément à celles-ci;**
- 2. Délègue au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir d'exécuter l'Entente de subvention pour la remise en valeur de friches industrielles conclue avec 1663321 Ontario Inc., qui établit les modalités relatives au versement de la subvention permettant le réaménagement des biens-fonds situés aux 200, 230 et 260, rue Steamline, à la satisfaction du directeur général du Service de la planification, de l'infrastructure et du développement économique, du greffier municipal et avocat général et de la trésorière municipale.**

**MOTION No. 47/7**

Motion du conseiller J. Cloutier  
Appuyée par la conseillère J. Harder

**ATTENDU QUE** le rapport intitulé *Demande de participation au programme de subvention des friches industrielles – 200, 230 et 260, rue Steamline* (ACS2017-PIE-PS-0008) donne 1663321 Ontario Inc. comme propriétaire enregistré de ces propriétés;

**ATTENDU QUE** la société de portefeuille a effectué un transfert du droit de propriété de 1663321 Ontario Inc. à 1384673 Ontario Inc. – un changement qui n'a été porté à l'attention de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique qu'après l'approbation du Comité des finances et du développement économique du 24 février 2017;

**ATTENDU QUE** ce transfert du droit de propriété n'a aucune conséquence sur les recommandations du rapport et qu'aucune autre révision de la demande n'est requise;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** toute mention du propriétaire enregistré de la propriété visée par le rapport ACS2017-PIE-PS-0008 soit changée pour refléter le transfert à 1384673 Ontario Inc.

ADOPTÉE

Les recommandations du comité, modifiées par la motion n° 47/7, sont soumises au Conseil et ADOPTÉES.

RAPPORT NO 22 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE

- |   |
|---|
| <p>7. 2016 ÉNONCÉ DES SALAIRES, DES AVANTAGES SOCIAUX ET DES DÉPENSES PAYÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL ET AUX PERSONNES NOMMÉES PAR CONSEIL</p> |
|---|

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil municipal prenne connaissance de ce rapport.**

REÇUE

|  |
|--|
| <p>8. ALIÉNATION DU 1463, PROMENADE PRINCE OF WALES AU CLUB DES GARÇONS ET FILLES D'OTTAWA</p> |
|--|

### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil**

- 1. Déclare comme excédentaire aux besoins de la Ville la propriété ayant pour désignation municipale le 1463, promenade Prince of Wales et dont la superficie est de 0,50 ha (1,26 acre), connue comme étant une partie du lot 34, concession façade rivière Rideau interrompue, CR506608, se trouvant sur le territoire de la Ville d'Ottawa et enregistrée sous la cote foncière 040760002, propriété qui est hachurée dans le document 1 ci-joint;**
- 2. Renonce à la disposition de l'article 5 de la Politique sur l'aliénation des biens immobiliers de la Ville exigeant la publication d'un avis annonçant la proposition d'aliénation d'une propriété municipale;**
- 3. Renonce à la disposition de l'article 1.2 de la Politique sur l'aliénation des biens immobiliers de la Ville exigeant que les biens immobiliers soient aliénés à leur valeur marchande et approuve la vente de la propriété ayant pour désignation municipale le 1463, promenade Prince of Wales, au Club des garçons et filles d'Ottawa pour la somme de 1,00 \$, conformément au protocole d'entente conclu entre la Ville d'Ottawa et le Club des garçons et filles d'Ottawa le 14 novembre 2016 sous réserve de toute servitude requise.**
- 4. Autorise le directeur, Bureau des services immobiliers**

**municipaux à négocier, à établir et à signer au nom de la Ville les documents finaux requis aux fins de cette transaction, conformément aux paramètres contractuels et financiers énoncés dans ce rapport**

ADOPTÉES

- |  |
|--|
| <p>9. MISE À JOUR – PROJET DE REVITALISATION DES MARCHÉS BY ET PARKDALE ET MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT SUR LE MARCHÉ PARKDALE NO 2008-448 AINSI QU'AU RÈGLEMENT DE PROGRAMME DU MARCHÉ BY NO 2008-449</p> |
|--|

#### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES**

**Que le Conseil :**

- 1. reçoit à titre informatif une mise à jour sur le projet de revitalisation des marchés By et Parkdale, y compris sur les progrès de l'initiative visant l'installation d'étals pour la vente de produits vedettes (aux extrémités) sur l'esplanade de la rue George, tel qu'il est décrit dans ce rapport;**
- 2. approuve les modifications proposées au Règlement de programme du marché By no 2008-449 et au Règlement sur le marché Parkdale no 2008-448, telles qu'elles sont détaillées dans le Document 1 et décrites dans le présent rapport, et délègue au gestionnaire des marchés le pouvoir de relocaliser temporairement les étals sur la rue York pour la vente durant la saison estivale 2017 et d'administrer les dispositions de l'entente concernant le parrainage et la gestion des étals pour la vente de produits vedettes (aux extrémités) sur l'esplanade de la rue George, tel qu'il est décrit dans le présent rapport;**
- 3. ordonne que le greffier et chef du contentieux, en consultation avec le directeur général de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du**

développement économique, soit autorisé à apporter des modifications mineures et des corrections au Règlement sur le marché Parkdale (Règlement no 2008-448) ainsi qu'au Règlement de programme du marché By (Règlement no 2008-449), au besoin, par souci de clarté et d'efficacité administrative, et de manière à appliquer la décision du Conseil.

ADOPTÉES

RAPPORT NO 40 DU COMITÉ DE L'URBANISME

|  |
|--|
| 10. MODIFICATION AU PLAN OFFICIEL ET AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – UNE PARTIE DE 300, CHEMIN GOULBOURN FORCED |
|--|

#### RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. approuve une modification au Plan officiel en désignant Zone de caractéristiques naturelles urbaines une partie du 300, chemin Goulbourn Forced, comme l'expose en détail le document 1;
2. approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant une partie du 300, chemin Goulbourn Forced, afin de désigner Zone de protection de l'environnement le nouveau couloir d'espaces ouverts et de déplacer les limites de ce zonage, comme l'expose en détail le document 2.

#### MOTION No. 47/8

Motion de la conseillère J. Harder  
Appuyée par la conseillère M. Wilkinson

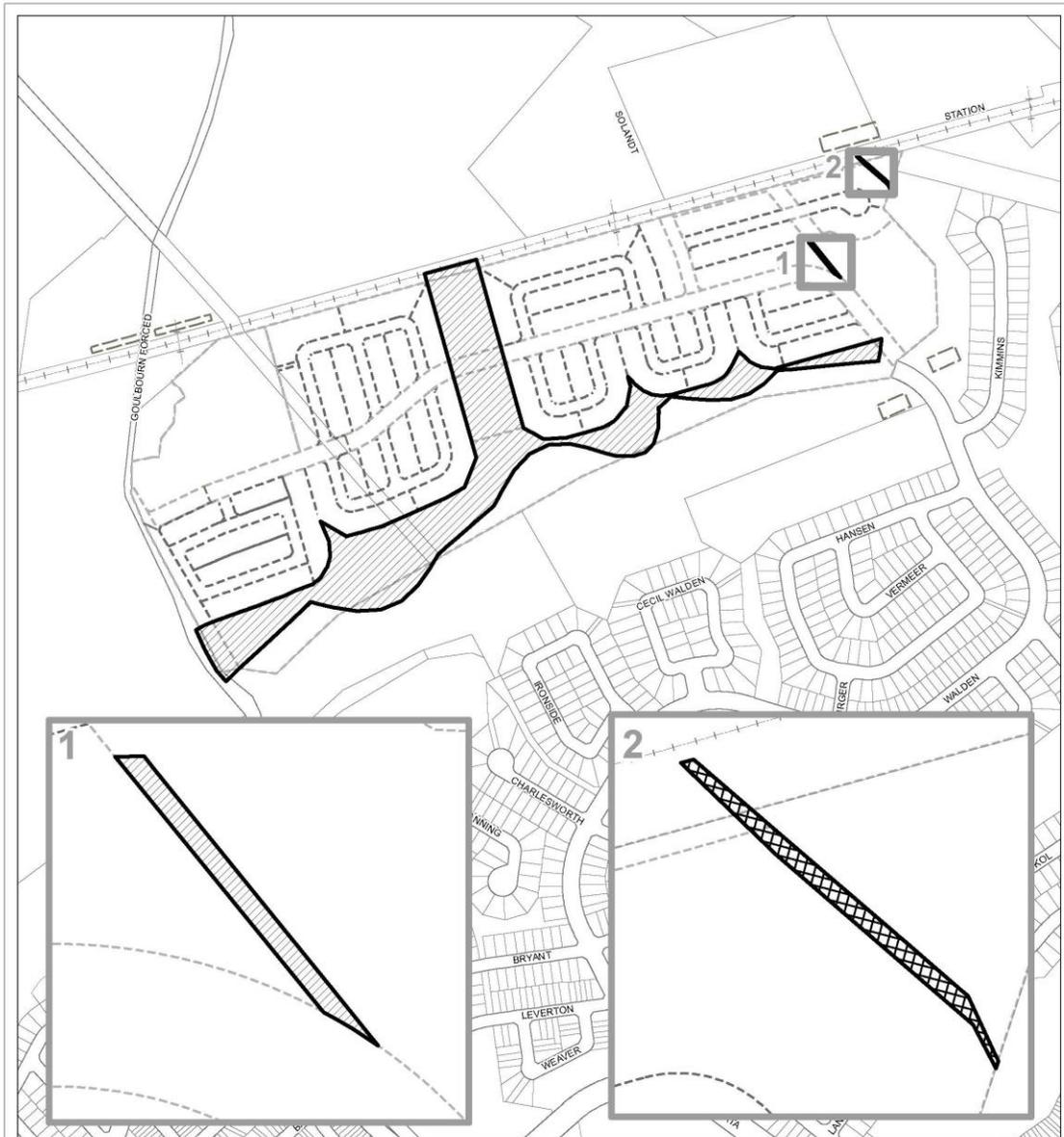
**ATTENDU QUE** le rapport ACS2017-PIE-PS-0030 (*Modification au Plan officiel et au Règlement de zonage – Une partie de 300, chemin Goulbourn Forced*) recommande l'approbation et l'adoption d'une modification au Plan officiel et d'une modification connexe au *Règlement de zonage*;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'approbation du rapport par le Comité de l'urbanisme le 28 février 2017, on a décelé une anomalie de nature technique qui nécessite la correction de la recommandation 1 et du libellé de la modification au Plan officiel correspondante – c'est-à-dire que deux petites parties des terrains visés soient désignées secteur urbain général et caractéristique naturelle urbaine pour faciliter la modification proposée au *Règlement de zonage*;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE :**

1. la recommandation 1. a. soit modifiée par l'ajout de la mention « et secteur urbain général » immédiatement après « caractéristiques naturelles urbaines »;
2. le document 1 soit modifié comme suit :
  - a. la mention « et de caractéristiques naturelles urbaines à secteur urbain général » est ajoutée immédiatement après « caractéristiques naturelles urbaines » à la section 1, « Objet », de la partie A, « Préambule »;
  - b. la partie B, « Modification », est modifiée comme suit :
    - i. la mention « et de caractéristiques naturelles urbaines à secteur urbain général » est ajoutée immédiatement après « caractéristiques naturelles urbaines » à la section 2, « Description détaillée de la modification »;
    - ii. l'annexe 1 est remplacée par l'annexe ci-jointe;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE**, conformément au paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, aucun nouvel avis ne sera donné.



Produced by Infrastructure Services and Community Sustainability,  
 Planning and Infrastructure Approvals Branch,  
 Development Approvals West/Central Division Mapping and Graphics



Services d'infrastructure et Viabilité des collectivités,  
 Direction de l'approbation des demandes  
 d'aménagement et d'infrastructure, Division de l'approbation  
 des demandes d'aménagement, Centre Centre Cartographie/Géomatique

D01-01-17-0001 17-0021-A

I:\AAS\Staff\Sheila\OPAs2007-2010\OPAGFR

03 / 2017

© Parcel data is owned by Terramet Enterprises Inc. and its suppliers.  
 All rights reserved. May not be reproduced without permission.  
 Parcel data appartient à Terramet Enterprises Inc. et à ses fournisseurs.  
 Tous droits réservés. Ne peut être reproduit sans autorisation.

Scale - N.T.S. / Echelle N.A.E.

**SCHEDULE 1 to  
 AMENDMENT NO.  
 to the OFFICIAL PLAN  
 for the CITY OF OTTAWA  
 Amending Schedule B  
 Urban Policy Plan**

**ANNEXE 1 de  
 L' AMENDEMENT No.  
 au PLAN OFFICIEL  
 de la VILLE D'OTTAWA  
 Modifiant l'Annexe B  
 Plan des politiques en milieu urbain**



LANDS REDESIGNATED FROM "GENERAL URBAN AREA" TO "URBAN NATURAL FEATURES"  
 TERRAINS DONT LA DÉSIGNATION PASSERA DE « ZONE URBAINE GÉNÉRALE » À « CARACTÉRISTIQUES  
 NATURELLES ZONE URBAINE »



LANDS REDESIGNATED FROM "URBAN NATURAL FEATURES" TO "GENERAL URBAN AREA"  
 TERRAINS DONT LA DÉSIGNATION PASSERA DE « CARACTÉRISTIQUES NATURELLES ZONE  
 URBAINE » À « ZONE URBAINE GÉNÉRALE »

ADOPTÉE

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par la motion 47/8, et entièrement reproduites ci-dessous, sont présentées au Conseil.

**Que le Conseil :**

- 1. approuve une modification au Plan officiel, en désignant une partie du 300, chemin Goulbourn Forced, comme « caractéristiques naturelles urbaines » et « secteur urbain général », comme le précise le document 1; et,**
- 2. approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant une partie du 300, chemin Goulbourn Forced, afin de désigner Zone de protection de l'environnement le nouveau couloir d'espaces ouverts et de déplacer les limites de ce zonage, comme l'expose en détail le document 2.**
- 3. que le document 1 soit modifié comme suit :**
  - a. que la Partie A – Préambule, 1. Objet soit modifiée par l'ajout de la mention « et de caractéristiques naturelles urbaines à secteur urbain général » immédiatement après « caractéristiques naturelles urbaines »**
  - b. que la partie B, « Modification », soit modifiée comme suit :**
    - iii. à la modif. 2. Détails de la modification, par l'ajout de la mention « et de caractéristiques naturelles urbaines à secteur urbain général » immédiatement après « caractéristiques naturelles urbaines »**
    - iv. par la substitution à l'Annexe 1 de l'annexe ci-jointe (conformément à la motion 47/8)**
- 4. Que, conformément au paragraphe 34(17) de la Loi sur l'aménagement du territoire, aucun nouvel avis ne soit donné.**

ADOPTÉES

11. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 175, RUE MAIN  
«VILLAGE NORD»

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 175, rue Main, afin de permettre la construction de 13 habitations isolées et de 36 habitations en rangée, comme l'expose en détail le document 2.**

ADOPTÉE

12. MODIFICATIONS AU PLAN OFFICIEL ET AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 333, 343 ET 347, RUE PRESTON ET 17, RUE ABERDEEN

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve :**

- 1. une modification au Plan officiel visant le Plan secondaire du secteur Preston-Carling, annexe B, afin de permettre la construction d'une tour sur la propriété située aux 333, 343 et 347, rue Preston et au 17, rue Aberdeen, comme l'expose en détail le document 2;**
- 2. une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant la propriété située aux 333, 343 et 347, rue Preston et au 17, rue Aberdeen, afin de permettre la construction d'une tour, comme l'expose en détail le document 3.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 21 DU COMITÉ DES TRANSPORTS

13. EXAMEN DE MI-MANDAT - PLAN SUR LE CYCLISME D'OTTAWA

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil:**

- 1. Modifie le Plan sur le cyclisme d'Ottawa de 2013 pour remplacer le projet de piste cyclable de la rue Donald (P1-39) par un nouveau projet de piste cyclable sur l'avenue McArthur comme le décrit le présent rapport;**
- 2. Délègue les pouvoirs au directeur général, Direction générale des transports, en collaboration avec le directeur général, Direction générale des travaux publics et de l'environnement, afin de modifier le réseau cyclable accessible en hiver, au fur et à mesure que chacun des projets est réalisé conformément aux besoins en voies cyclables d'hiver et aux principes de connectivité et d'abordabilité, et qu'il en est fait rapport par le biais du Rapport annuel sur les pouvoirs délégués de la Direction générale des transports.**

ADOPTÉES

14. NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES TERRASSES SUR EMPRISE ET PROGRAMME PILOTE D'ÉVALUATION DES PLACETTES SUR RUE

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES**

**Que le Conseil :**

- 1. Approuve le Règlement sur les terrasses sur emprise, ci-**

- joint en tant que document 1, tel qu'énoncé dans le présent rapport, et autoriser le greffier municipal et avocat général, en consultation avec le Directeur général de la planification, de l'infrastructure et du développement économique, à apporter des modifications et des révisions mineures au Règlement;**
- 2. Modifie le nouveau barème des droits pour les permis de terrasse, de petites terrasses de café et de miniparcs (sur emprise), comme l'expose le document 2;**
  - 3. Approuve la mise en œuvre échelonnée du projet de Règlement sur les permis de terrasse sur emprise prévoyant que :**
    - i. les demandes en vue de créer de nouvelles terrasses ou de nouveaux miniparcs seront examinées en fonction de ce nouveau règlement;**
    - ii. les demandes de renouvellement pour des terrasses ou des miniparcs existant seront examinées en fonction de ce nouveau règlement, à l'exception des exigences visant les Normes de conception accessible et les voies piétonnes dont l'application est reportée d'une période de transition d'un an pour l'été 2017 et l'hiver suivant, comme l'expose le présent rapport;**
  - 4. Charger le personnel de soumettre en février 2018 un rapport au Comité des transports, présentant l'état d'avancement de l'aménagement des voies piétonnes adjacentes à toutes les terrasses existantes et l'état d'avancement des terrasses en vue de respecter les parties pertinentes des Normes de conception accessible adoptées par la Ville d'Ottawa.**

**5. Approuve :**

- 1. Une dérogation au paragraphe 19(1) du Règlement sur le bruit (no 2004-253, dans sa version modifiée) permettant l'utilisation de systèmes d'amplification du son dans tous les types de terrasses sur emprise soumis au Règlement sur les terrasses sur emprise proposé (document 1);**
- 2. Le remplacement des articles 7 et 8 du Règlement sur les terrasses sur emprise proposé (document 1) par les articles suivants :**
  - 7. (1) Une première demande pour une nouvelle terrasse sur emprise en façade, en bordure de trottoir ou en bordure de rue qui se situerait à moins de 90 m d'une propriété de zonage résidentiel ou mixte (résidentiel/commercial) sera traitée de la façon suivante :**
    - (a) les résidents et les propriétaires résidentiels situés dans le rayon de 90 m de la terrasse projetée, ainsi que la Zone d'amélioration commerciale et toute association communautaire locale inscrite à la Ville d'Ottawa recevront un avis écrit concernant la terrasse sur emprise projetée ainsi qu'une copie des plans proposés, selon les modalités suivantes : (i) les commentaires des résidents et des propriétaires résidentiels doivent être transmis au directeur général dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception de l'avis; (ii) le conseiller de quartier doit être avisé de la demande;**
    - (b) s'il ne reçoit aucune objection à la terrasse sur emprise projetée, le directeur général pourra délivrer un**

**permis conformément au présent règlement;**

- (c) toute objection à un aspect de la terrasse sur emprise proposée qui respecte le présent règlement sera rejetée;**
- (d) le directeur général doit résoudre les objections fondées au moyen des modalités de permis; toute objection à un aspect de la terrasse sur emprise projetée pouvant être résolue par une modalité de permis sera considérée comme résolue;**
- (e) si une ou plusieurs objections demeurent, le directeur général fera rapport au Comité des transports de la Ville, qui approuvera, approuvera sous certaines conditions ou refusera le permis de terrasse sur emprise; (i) le demandeur et tout opposant seront avisés de la date et de l'heure de l'examen du rapport par le Comité des transports; (ii) la décision du Comité des transports sera sans appel.**

- (2) Toute condition ou exigence concernant le bruit ou les mesures d'atténuation du bruit imposées pour une terrasse en façade, en bordure de trottoir ou en bordure de rue déjà existante qui est prévue par un permis accordé par la Ville avant l'entrée en vigueur du présent règlement continuera de s'appliquer et sera maintenue dans tout permis délivré pour la terrasse en question en vertu du présent règlement.**



**1 du Document 1 soit biffée et remplacée par la définition suivante : « voie piétonne » signifie une partie de la voie publique dégagée et non encombrée, approuvée par le directeur général, et qui est réservée à la circulation piétonne;**

- 7. Approuve qu'au plus 18 000 \$ provenant des recettes des permis de terrasse de 2017 seront affectés au personnel saisonnier d'application des règlements pour la saison estivale 2017, pour qu'il puisse faire respecter le Règlement sur le bruit et tout autre règlement applicable.**

**MOTION No. 47/9**

Motion de la conseillère C. McKenney  
Appuyée par le conseiller M. Fleury

**IL EST RÉSOLU que le Conseil approuve :**

- 1. que le paragraphe 7(4) du *Règlement sur les terrasses sur emprise* proposé soit remplacé par le paragraphe suivant :**
  - 7. (4) Tout permis délivré pour une nouvelle terrasse sur emprise située dans un rayon de 30 m d'une propriété de zonage résidentiel ou mixte (résidentiel/commercial) doit prévoir une disposition exigeant que les haut-parleurs de la terrasse soient éteints avant 23 h chaque soir.**

ADOPTÉE

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par la motion 47/9, et entièrement reproduites ci-dessous, sont présentées au Conseil.

**Que le Conseil :**

- 1. Approuve le Règlement sur les terrasses sur emprise, ci-joint en tant que document 1, tel qu'énoncé dans le présent rapport, et autoriser le greffier municipal et avocat général, en consultation avec le Directeur général de la planification, de l'infrastructure et du développement économique, à**

**apporter des modifications et des révisions mineures au Règlement;**

- 2. Modifie le nouveau barème des droits pour les permis de terrasse, de petites terrasses de café et de miniparcs (sur emprise), comme l'expose le document 2;**
- 3. Approuve la mise en œuvre échelonnée du projet de Règlement sur les permis de terrasse sur emprise prévoyant que :**
  - i. les demandes en vue de créer de nouvelles terrasses ou de nouveaux miniparcs seront examinées en fonction de ce nouveau règlement;**
  - ii. les demandes de renouvellement pour des terrasses ou des miniparcs existant seront examinées en fonction de ce nouveau règlement, à l'exception des exigences visant les Normes de conception accessible et les voies piétonnes dont l'application est reportée d'une période de transition d'un an pour l'été 2017 et l'hiver suivant, comme l'expose le présent rapport;**
- 4. Charger le personnel de soumettre en février 2018 un rapport au Comité des transports, présentant l'état d'avancement de l'aménagement des voies piétonnes adjacentes à toutes les terrasses existantes et l'état d'avancement des terrasses en vue de respecter les parties pertinentes des Normes de conception accessible adoptées par la Ville d'Ottawa.**
- 5. Approuve :**
  - 1. Une dérogation au paragraphe 19(1) du Règlement sur le bruit (no 2004-253, dans sa version modifiée) permettant l'utilisation de systèmes d'amplification du son dans tous les types de terrasses sur emprise soumis au Règlement sur les terrasses sur emprise proposé (document 1);**

**2. Le remplacement des articles 7 et 8 du Règlement sur les terrasses sur emprise proposé (document 1) par les articles suivants :**

**7. (1) Une première demande pour une nouvelle terrasse sur emprise en façade, en bordure de trottoir ou en bordure de rue qui se situerait à moins de 90 m d'une propriété de zonage résidentiel ou mixte (résidentiel/commercial) sera traitée de la façon suivante :**

- (a) les résidents et les propriétaires résidentiels situés dans le rayon de 90 m de la terrasse projetée, ainsi que la Zone d'amélioration commerciale et toute association communautaire locale inscrite à la Ville d'Ottawa recevront un avis écrit concernant la terrasse sur emprise projetée ainsi qu'une copie des plans proposés, selon les modalités suivantes : (i) les commentaires des résidents et des propriétaires résidentiels doivent être transmis au directeur général dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception de l'avis; (ii) le conseiller de quartier doit être avisé de la demande;**
- (b) s'il ne reçoit aucune objection à la terrasse sur emprise projetée, le directeur général pourra délivrer un permis conformément au présent règlement;**
- (c) toute objection à un aspect de la terrasse sur emprise proposée qui respecte le présent règlement sera rejetée;**

- (d) le directeur général doit résoudre les objections fondées au moyen des modalités de permis; toute objection à un aspect de la terrasse sur emprise projetée pouvant être résolue par une modalité de permis sera considérée comme résolue;
- (e) si une ou plusieurs objections demeurent, le directeur général fera rapport au Comité des transports de la Ville, qui approuvera, approuvera sous certaines conditions ou refusera le permis de terrasse sur emprise; (i) le demandeur et tout opposant seront avisés de la date et de l'heure de l'examen du rapport par le Comité des transports; (ii) la décision du Comité des transports sera sans appel.
- (2) Toute condition ou exigence concernant le bruit ou les mesures d'atténuation du bruit imposées pour une terrasse en façade, en bordure de trottoir ou en bordure de rue déjà existante qui est prévue par un permis accordé par la Ville avant l'entrée en vigueur du présent règlement continuera de s'appliquer et sera maintenue dans tout permis délivré pour la terrasse en question en vertu du présent règlement.
- (3) Tout permis délivré pour une nouvelle terrasse sur emprise située dans un rayon de 30 m d'une propriété de zonage résidentiel ou mixte (résidentiel/commercial) doit prévoir une disposition exigeant que la terrasse ferme chaque soir avant 23 h et qu'aucun client

n'y demeure après cette heure.

- (4) Tout permis délivré pour une nouvelle terrasse sur emprise située dans un rayon de 30 m d'une propriété de zonage résidentiel ou mixte (résidentiel/commercial) doit prévoir une disposition exigeant que les haut-parleurs de la terrasse soient éteints avant 23 h chaque soir.
8. Le directeur général examinera toute plainte liée au bruit visant une terrasse sur emprise qui a été formulée par le propriétaire ou le locataire d'une résidence située sur une propriété de zonage résidentiel ou mixte (résidentiel/commercial) et : (i) il en avisera le détenteur de permis; (ii) le détenteur de permis aura dix (10) jours pour corriger la situation; (iii) le directeur général, s'il le juge nécessaire, pourra imposer une ou plusieurs conditions au permis de terrasse sur emprise en question pour réduire les plaintes sur le bruit, par exemple : a. exiger que la terrasse sur emprise ferme chaque soir avant 23 h et qu'aucun client ne puisse y demeurer après cette heure; b. exiger que les haut-parleurs de la terrasse sur emprise soient éteints avant 23 h chaque soir; c. exiger que des mesures d'atténuation du bruit soient mises en œuvre sur la terrasse sur emprise.
6. Approuve que la définition de « voie piétonne » à la Section 1 du Document 1 soit biffée et remplacée par la définition suivante : « voie piétonne » signifie une partie de la voie publique dégagée et non encombrée, approuvée par le directeur général, et qui est réservée à la circulation piétonne;
7. Approuve qu'au plus 18 000 \$ provenant des recettes des

**permis de terrasse de 2017 seront affectés au personnel saisonnier d'application des règlements pour la saison estivale 2017, pour qu'il puisse faire respecter le Règlement sur le bruit et tout autre règlement applicable.**

ADOPTÉES

## **ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC**

RAPPORT NO DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

A. RAPPORT GÉNÉRAL SUR LES SERVICES JURIDIQUES POUR LA PÉRIODE DU 1ER JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2016

### **RECOMMANDATION DU RAPPORT**

**Que le Conseil municipal prenne connaissance du présent rapport.**

REÇUE

B. NOMINATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MAIL DE LA RUE SPARKS

### **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil municipal approuve les nominations suivantes au conseil d'administration du mail de la rue Sparks pour un mandat prenant fin le 30 novembre 2018:**

- **Conseillère Catherine McKenney**
- **Court Curry, gestionnaire, Emprises, Patrimoine et Design urbain, Ville d'Ottawa**

- **Nathalie Laliberté, directrice générale, Direction générale de la Cité parlementaire, Services publics et Approvisionnement Canada**
- **Bill Leonard, directeur, Gestion immobilière, Commission de la capitale nationale**
- **Tony Kano, président, ZAC de la rue Sparks**
- **Michael Swan, directeur des services de location, Brookfield**

ADOPTÉE

RAPPORT NO 40 DU COMITÉ DE L'URBANISME

C. DÉLÉGATION DE POUVOIR – MODIFICATIONS AUX PLANS DE LOTISSEMENT CONTENANT UNE INTERSECTION AVEC UNE ARTÈRE OU UNE ROUTE COLLECTRICE PRINCIPALE

### RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. **délègue au directeur général, Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique le pouvoir d'accorder une approbation provisoire pour un lotissement ou d'autoriser un plan de lotissement à passer au stade de l'enregistrement là où le lotissement contient une intersection avec une artère ou une route collectrice principale et de prévoir le remboursement des frais de conception et de construction de l'intersection, et que ce pouvoir délégué soit limité à ce qui suit :**
  - a) **les intersections décrites dans l'étude préliminaire de 2014 (dans sa version modifiée et adoptée par le**

**Conseil);**

- b) le remboursement jusqu'à 950 000 dollars, excluant la TVH, et comprenant la signalisation routière pour une intersection standard omnidirectionnelle;**
  - c) le remboursement allant jusqu'à 2 000 000 de dollars, excluant la TVH, pour un carrefour giratoire;**
- 2. approuve qu'à la fin des travaux, le remboursement se fasse soit dans l'année où l'intersection était prévue dans l'étude préliminaire de 2014 (dans sa version modifiée et adoptée par le Conseil), soit en 2018, selon l'échéance la plus tardive;**
- 3. demande au personnel :**
- a) de cerner dans le budget de 2018 les montants pour lesquels des paiements seront nécessaires en 2018; et**
  - b) de mettre à jour le programme de mesures de contrôle des intersections afin de l'harmoniser avec les décisions de la Commission des affaires municipales de l'Ontario qui s'appliquent à la Ville d'Ottawa**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 21 DU COMITÉ DES TRANSPORTS

|   |
|---|
| <p><b>D. ARRÊTS TOUTES DIRECTIONS À L'INTERSECTION DES RUES STRASBOURG ET CHINIAN ET ARRÊTS TOUTES DIRECTIONS À L'INTERSECTION DE LA PROMENADE GERRY-LALONDE ET DE LA RUE CHINIAN</b></p> |
|---|

## RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. **Approuve l'installation d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues Strasbourg et Chinian; et**
2. **Approuve l'installation d'arrêts toutes directions à l'intersection de la promenade Gerry-Lalonde et de la rue Chinian.**

ADOPTÉES

## SUITE À DONNER DES ARTICLES RATIFIÉS PAR LES COMITÉS EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ

Que le conseil reçoive la liste des articles ratifiés par ses comités en vertu du pouvoir délégué, annexée comme Document 1.

REÇUE

## MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

### MOTION N<sup>o</sup> 47/10

Motion du conseillère M. Wilkinson

Appuyée par le conseiller B. Monette

**Que le rapport du Greffier municipal et de l'avocat général intitulé « Rapport de situation – Demandes de renseignements et motions du Conseil pour la période se terminant le 3 mars 2017 »; le rapport no 13 du Comité de l'environnement et de la protection climatique; les rapports no 21 et 22 du Comité des finances et du développement économique; le rapport n<sup>o</sup> 40 du Comité de l'urbanisme; et le rapport no 21 du Comité des transports soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.**

ADOPTÉE

## **MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT**

### **MOTION No. 47/11**

Motion du conseillère D. Deans  
Appuyée par la conseillère M. Wilkinson

**ATTENDU QU'en 1910, des déléguées des quatre coins du monde se sont réunies à Copenhague pour proposer que la Journée de la femme devienne un événement international visant à promouvoir l'égalité des droits des femmes;**

**ATTENDU QUE la première Journée internationale de la femme a eu lieu en 1911;**

**ATTENDU QU'en 1977, l'Organisation des Nations Unies a officiellement demandé à tous les pays de consacrer une journée à la reconnaissance des réalisations économiques, politiques et sociales des femmes;**

**ATTENDU QUE chaque année, des milliers d'événements ont lieu dans le monde pour inspirer, célébrer et honorer les femmes;**

**ATTENDU QU'en 2017, le Canada fête son 150e anniversaire, une occasion de souligner avec fierté le leadership et les contributions remarquables des femmes à l'échelle locale, provinciale, nationale et mondiale;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal déclare le 8 mars 2017 Journée internationale de la femme à Ottawa.**

ADOPTÉE

### **MOTION No. 47/12**

Motion du conseiller B. Monette  
Appuyée par le maire J. Watson

**ATTENDU QUE le festival de la bière artisanale d'Orléans est un festival en plein air qui fait la promotion des brasseries, des restaurateurs et des musiciens locaux;**

**ATTENDU QUE ce festival aura lieu du vendredi 9 juin au dimanche 11 juin 2017;**

**ATTENDU QUE** le boulevard Centrum, entre le croissant Brisebois et la promenade Prestone, devra être fermé en raison du festival et de son montage sur rue;

**ATTENDU QUE** le montage sur rue commencera à 11 h le vendredi 9 juin 2017 et que le festival débutera à 13 h cette même journée;

**ATTENDU QUE** le Règlement sur les événements spéciaux (no 2001-260, dans sa version modifiée) de la Ville d'Ottawa, aux termes de l'annexe D de la Politique (critères pour l'approbation des autres événements nécessitant la fermeture de routes) approuvée par le Conseil le 11 juillet 2001, interdit les fermetures de rues avant 18 h du lundi au vendredi;

**ATTENDU QUE** le paragraphe 3(2) du Règlement de l'Ontario 389/91, dans sa version modifiée, pris en application de la Loi sur les permis d'alcool, prévoit que les circonstances prescrites aux fins des permis de circonstance comprennent les événements spéciaux désignés comme des événements d'envergure municipale par un conseil municipal;

**ATTENDU QUE** le Conseil, à sa réunion du 23 novembre 2016, a approuvé la définition d'« événement d'envergure municipale », soit un événement spécial unique ou récurrent, qui a lieu sur une propriété municipale ou privée, qui a d'importantes retombées économiques et commerciales pour les résidents et les communautés d'Ottawa ou de la région de la capitale nationale, et qui attire des participants locaux et des visiteurs d'ailleurs au Canada ou de l'étranger et fait l'objet d'une couverture médiatique très diversifiée;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil approuve la fermeture du boulevard Centrum, entre le croissant Brisebois et la promenade Prestone, du vendredi 9 juin à 11 h au dimanche 11 juin, pour le festival de la bière artisanale d'Orléans, pourvu que soient respectées les exigences et conditions de l'Équipe consultative des événements spéciaux (ECES) et que celle-ci donne son approbation;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** le Conseil désigne le festival de la bière artisanale d'Orléans comme événement d'envergure municipale aux fins du permis de circonstance demandé par l'organisateur de l'événement en vertu du Règlement de l'Ontario 389/91 dans sa version modifiée.

ADOPTÉE

## **MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE**

### **MOTION No. 47/13**

Motion du conseiller D. Chernushenko

Appuyée par le conseiller J. Cloutier

*Que les règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante pour autoriser la tenue de l'événement le 8 avril 2017, la prochaine réunion du Conseil n'étant pas prévue avant le 12 avril 2017.*

**ATTENDU QUE** le paragraphe 3(2) du Règlement de l'Ontario 389/91, dans sa version modifiée, pris en application de la *Loi sur les permis d'alcool*, prévoit que les circonstances prescrites aux fins des permis de circonstance comprennent les événements spéciaux désignés comme des événements d'envergure municipale par un conseil municipal;

**ATTENDU QUE** le Conseil, à sa réunion du 23 novembre 2016, a approuvé la définition d'« événement d'envergure municipale », soit un événement spécial unique ou récurrent, qui a lieu sur une propriété municipale ou privée, qui a d'importantes retombées économiques et commerciales pour les résidents et les communautés d'Ottawa ou de la région de la capitale nationale, et qui attire des participants locaux et des visiteurs d'ailleurs au Canada ou de l'étranger et fait l'objet d'une couverture médiatique très diversifiée;

**ATTENDU QUE** la cabane à sucre urbaine, le 8 avril prochain, devrait attirer approximativement 2 500 personnes tout au long de la journée, dans le cadre d'environ 450 activités;

**ATTENDU QUE** la cabane à sucre urbaine aura d'importantes retombées économiques et commerciales et attirera des résidents des quatre coins de la ville qui participeront à de nombreuses activités, et compte tenu de la couverture médiatique qui pourrait en découler;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil désigne la cabane à sucre urbaine comme événement d'envergure municipale aux fins du permis de circonstance demandé par l'organisateur de l'événement en vertu du Règlement de l'Ontario 389/91 dans sa version modifiée.

ADOPTÉE

**MOTION No. 47/14**

Motion du conseiller D. Chernushenko  
Appuyée par le conseiller J. Cloutier

***Que les règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante pour autoriser la tenue des événements à partir du 21 mars 2017, la prochaine réunion du Conseil n'étant pas prévue avant le 12 avril 2017.***

**ATTENDU QUE** le paragraphe 3(2) du Règlement de l'Ontario 389/91, dans sa version modifiée, pris en application de la *Loi sur les permis d'alcool*, prévoit que les circonstances prescrites aux fins des permis de circonstance comprennent les événements spéciaux désignés comme des événements d'envergure municipale par un conseil municipal;

**ATTENDU QUE** le Conseil, à sa réunion du 23 novembre 2016, a approuvé la définition d'« événement d'envergure municipale », soit un événement spécial unique ou récurrent, qui a lieu sur une propriété municipale ou privée, qui a d'importantes retombées économiques et commerciales pour les résidents et les communautés d'Ottawa ou de la région de la capitale nationale, et qui attire des participants locaux et des visiteurs d'ailleurs au Canada ou de l'étranger et fait l'objet d'une couverture médiatique très diversifiée;

**ATTENDU QU'**environ 70 événements seront organisés par différents partenaires, notamment des ambassades de nombreux pays, dans le cadre d'Ottawa accueille le monde;

**ATTENDU QUE** les événements organisés dans le cadre d'Ottawa accueille le monde attireront environ 500 invités, entre le 21 mars et le 1<sup>er</sup> décembre 2017;

**ATTENDU QUE** les événements d'Ottawa accueille le monde auront d'importantes retombées économiques et commerciales et attireront des participants ottavien et étrangers;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil désigne les événements d'Ottawa accueille le monde comme événements d'envergure municipale aux fins du permis de circonstance demandé par l'organisateur de l'événement en vertu du Règlement de l'Ontario 389/91 dans sa version modifiée.

ADOPTÉE

**MOTION No. 47/15**

Motion du conseiller M. Qaqish  
Appuyée par le conseiller D. Chernushenko

***Que les règles de procédure soient suspendues, en raison des échéanciers pour l'appel d'offres du projet, afin que soit examinée la motion suivante :***

**ATTENDU QUE** le programme de réasphaltage approuvé pour 2017 (projet n° 908492) prévoit le réasphaltage de la promenade Prince of Wales (à 480 m au nord de la promenade Strandherd jusqu'au chemin Hunt Club), dont le coût est estimé à 3,8 millions de dollars;

**ATTENDU QUE** l'examen d'ingénierie préliminaire a révélé que cette portion de la promenade doit être remise en état plutôt que réasphaltée, et que les travaux ne peuvent attendre que la promenade soit élargie;

**ATTENDU QUE** le personnel a déterminé que 4,7 millions de dollars en financement supplémentaire sont requis pour les travaux de remise en état de la chaussée;

**ATTENDU QUE** la promenade Prince of Wales est une artère nord-sud majeure, et que le personnel recommande d'effectuer les travaux en une seule saison de construction, compte tenu des répercussions majeures qu'aura ce chantier important sur le quartier et sur la circulation de transit, ainsi que d'entreprendre les travaux en 2017 afin de ne pas nuire au programme de 2018;

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres pour le projet de remise en état de la promenade Prince of Wales doit être immédiatement lancé et que cet appel d'offres requiert des pouvoirs de financement complets;

**ATTENDU QUE** le personnel prépare actuellement le rapport de clôture des projets d'immobilisations et estime qu'il est possible de réaliser ce projet cette année, dans le cadre du budget des immobilisations existant, et recommande donc que les 4,7 millions de dollars requis pour effectuer les travaux proviennent de la dette financée par les recettes fiscales;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal approuve que l'autorisation budgétaire d'immobilisations pour le programme de réasphaltage de 2017 (projet n° 908492) soit accrue de 4,7 millions de dollars, provenant de la

dette financée par les recettes fiscales, pour la remise en état de la promenade Prince of Wales (à 480 m au nord de la promenade Strandherd jusqu'au chemin Hunt Club);

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** l'on demande à la trésorière municipale et directrice générale des Services organisationnels de procéder à l'examen des projets à venir dans le cadre du rapport de clôture des projets d'immobilisations afin de trouver le moyen le plus approprié de refinancer cette nouvelle autorisation.

ADOPTÉE

#### **AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)**

##### **MOTION**

Motion de la conseillère C. McKenney  
Appuyée par le conseiller J. Leiper

**ATTENDU QUE** la zone d'amélioration commerciale (ZAC) de la rue Bank accueillera le festival annuel Glowfair alliant lumière, art et musique;

**ATTENDU QUE** beaucoup des activités de ce festival se tiendront à l'extérieur sur les rues Bank et Gloucester, et qu'il y aura notamment une grande scène où seront présentés des spectacles;

**ATTENDU QUE** la ZAC a demandé la fermeture annuelle de la rue Bank, entre la rue Slater et l'avenue Gladstone, et de la rue Gloucester, entre les rues O'Connor et Bank, du troisième vendredi de juin, à 13 h, au troisième dimanche de juin, à 6 h, pour accroître la sécurité du secteur;

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les événements spéciaux* (n° 2001-260) de la Ville d'Ottawa interdit la fermeture de rues avant 18 h du lundi au vendredi;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil approuve la fermeture de la rue Bank, entre la rue Slater et l'avenue Gladstone, et de la rue Gloucester, entre les rues O'Connor et Bank, du troisième vendredi de juin 2017 et 2018, à 13 h, au troisième dimanche de juin 2017 et 2018, à 6 h, pour le festival Glowfair, pourvu que soient respectées les exigences et conditions de l'Équipe consultative des événements spéciaux (ECES) et que celle-ci donne son approbation.

ADOPTÉE

## MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

### MOTION N<sup>o</sup>47/16

Motion du conseillère M. Wilkinson

Appuyée par le conseiller B. Monette

**Que les règlements énumérés à l'ordre du jour sous la rubrique Motion de présentation de règlements, trois lectures, soient lus et adoptés.**

ADOPTÉE

## RÈGLEMENTS

### TROIS LECTURES

- 2017-72. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2006-75 concernant les droits pour les inspections et la consultation de dossiers par le Service des incendies.
- 2017-73. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2006-76 concernant les droits associés au Service des incendies.
- 2017-74. Règlement de la Ville d'Ottawa visant la fermeture d'une partie du lot 23 (rue Waller Ouest) et d'une partie de la rue Albert, plan 3922.
- 2017-75. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à remplacer le nom de la rue Maple Street, une route municipale de la ville d'Ottawa, par voie Heritage Maple Way.
- 2017-76. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fermer une partie non fréquentée de l'emprise située à l'arrière des terrains ayant pour désignation municipale le 201, avenue Parkdale.
- 2017-77. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à établir certains terrains en routes publiques et à les affecter à l'utilisation publique (chemin Bayview).
- 2017-78. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2004-253 concernant les annonces extérieures des autobus.

- 2017-79. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à abroger le Règlement no 2017-55 et à établir certains terrains en routes publiques et à les affecter à l'utilisation publique (chemin Swale, chemin Frank Kenny, chemin Bleeks, chemin Merivale, chemin Marvelville, chemin Third Line, rue Johnwoods, boulevard Belcourt, avenue Maple).
- 2017-80. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à établir des secteurs de service urbain et rural en ce qui concerne les tarifs des services de gestion des eaux pluviales.
- 2017-81. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 175, rue Main en vue de permettre la construction de deux maisons individuelles.
- 2017-82. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 175, rue Main.
- 2017-83. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Plan officiel de la Ville d'Ottawa afin de modifier la désignation d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 300, chemin Goulbourn Forced.
- 2017-84. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 300, chemin Goulbourn Forced.
- 2017-85. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier l'annexe B du Plan secondaire du secteur Preston-Carling dans le Volume 2a – Plans secondaires du Plan officiel de la Ville d'Ottawa concernant certaines parties des terrains ayant pour désignation municipale le 333, le 343 et le 347, rue Preston, et le 17, rue Aberdeen.
- 2017-86. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignation municipale le 333, le 343 et le 347, rue Preston, et le 17, rue Aberdeen.
- 2017-87. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1522 situées sur la rue Mondavi.

- 2017-88. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2004-60 afin d'affecter des agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2017-89. Règlement de la Ville d'Ottawa désignant la zone centrale de Kanata comme une zone d'amélioration.
- 2017-90. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant un conseil de gestion de la zone centrale de Kanata comme une zone d'amélioration.

ADOPTÉES

## **RÈGLEMENT DE RATIFICATION**

### **MOTION N° 47/18**

Motion du conseillère M. Wilkinson

Appuyée par le conseiller B. Monette

**Que le règlement suivant soit lu et adopté :**

**Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 8 mars 2017.**

ADOPTÉE

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le Conseil ajourne la séance à 12 h 58.

---

**GREFFIER**

---

**MAIRE**